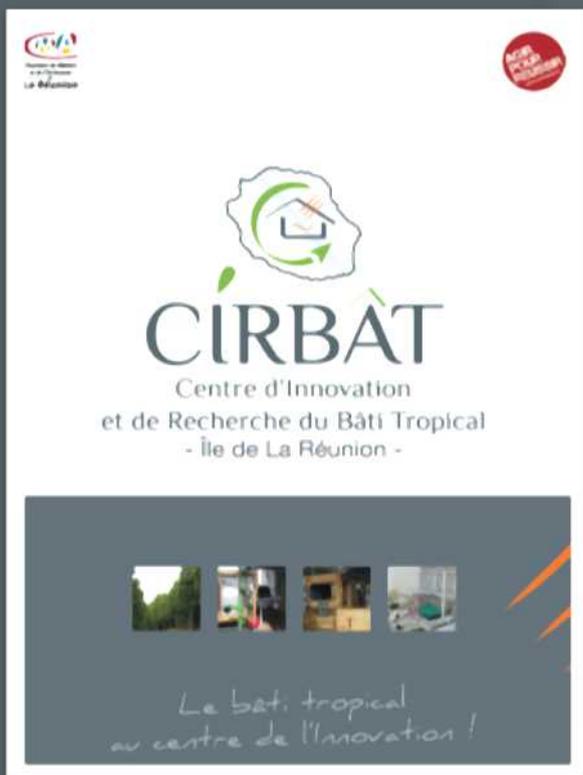


Contrôle du respect des règles de construction

Comité Technique
6 novembre 2013

PÔLE
D'INNOVATION
artisanat et petites entreprises



Protection des constructions contre les termites

Jérôme VUILLEMIN

[Www.cirbat.re](http://www.cirbat.re)

Jerome.vuillemin@cm-reunion.fr



Le bâti tropical
au centre de l'innovation !

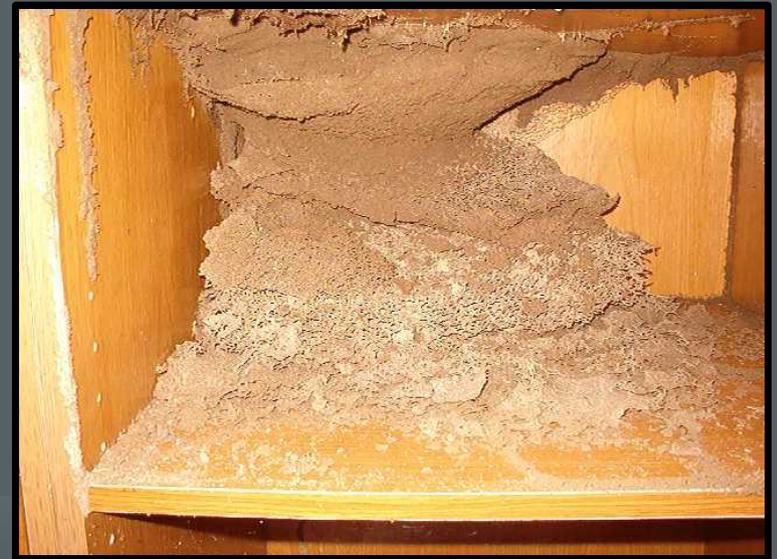
Insectes xylophages

- consommation du bois, carton, papier...
- dégradation d'autres matériaux : isolants, plaques de plâtre, matières plastiques...

12 espèces à La Réunion

2 types s'attaquant au bâti

- Termites souterrains (2 espèces)
- Termites de bois sec (5 espèces)



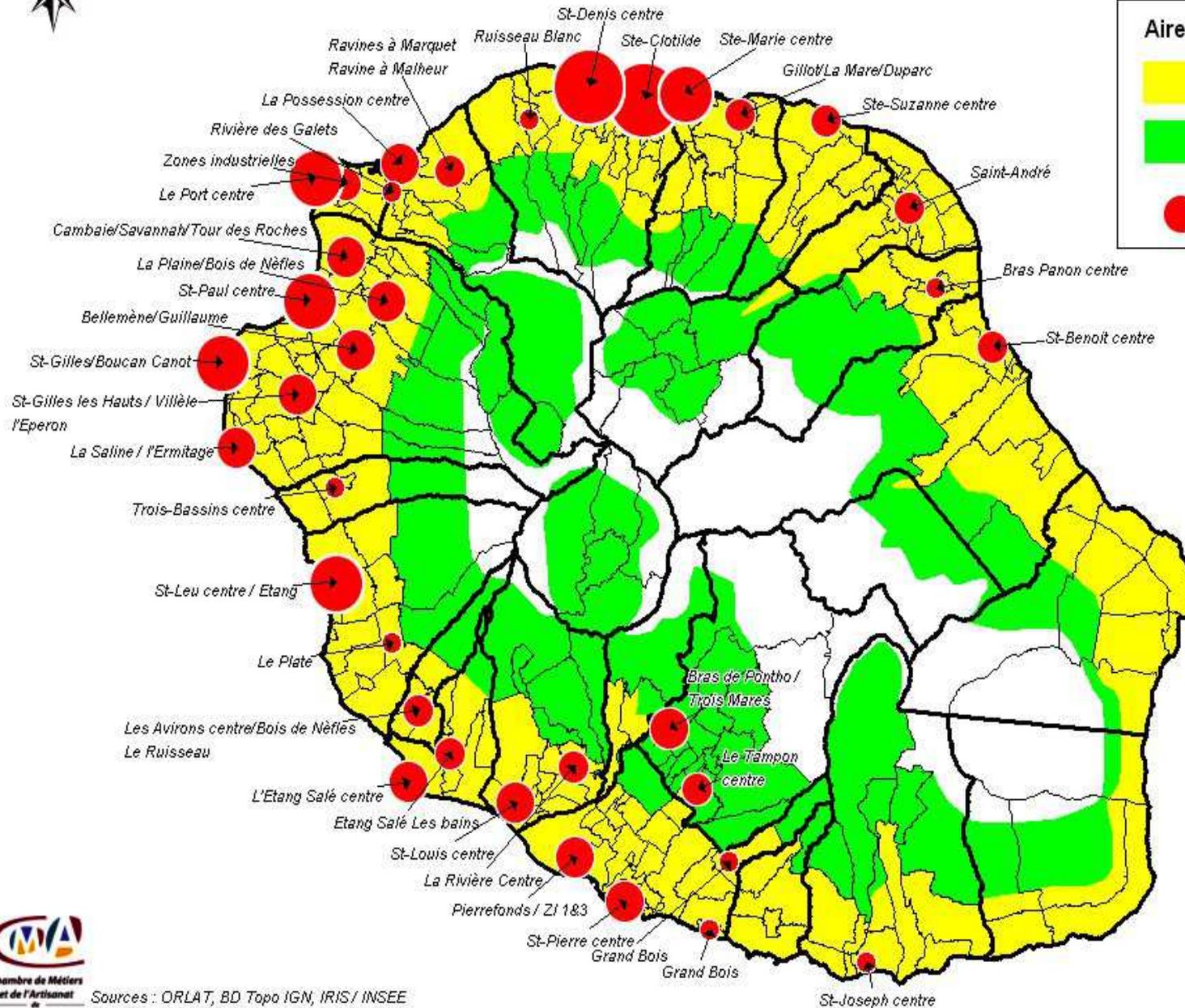
à tropical
de l'innovation

INFESTATION PAR LES TERMITES A LA REUNION DE 2002 A 2007



Aires d'infestation

- Termites souterrains et de bois sec
- Termites de bois sec
- Zones assez à très infestées



Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

Sources : ORLAT, BD Topo IGN, IRIS / INSEE

Réalisation : ORLAT- Pôle Etudes et Perspectives / Mars 2009

Echelle 7 km

Réglementation

Loi n°99-471 du 08 juin 1999 : Protection des acquéreurs et propriétaires contre les termites et autres insectes xylophages

Décret du 03 juillet 2000

- Obligation de déclaration des foyers infestés par les termites
- Délimitation, au niveau départemental, des zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites

Arrêté préfectoral n° 0801 du 11 avril 2001

- Obligations en cas de démolition (incinération et déclaration ou traitement avant déplacement)
- Réalisation d'un état parasitaire avant chaque vente

*Le 5th tropical
au centre de l'innovation !*

décret n° 2006-591 (23 mai 2006) - Arrêté du 16 Février 2010

Obligations en cas de construction ou d'aménagement

Le dispositif réglementaire applicable à la construction (articles R.112-2 et R. 112-4 du code de la construction et de l'habitation) a pour objectif la protection des bois et des matériaux à base de bois mis en œuvre lors de la construction de bâtiments neufs ou de travaux d'aménagement.

Les mesures prévues concernent :

- La protection des bois et matériaux à base de bois participant à la solidité des bâtiments ;
- La protection de l'interface sol/bâtiment contre les termites souterrains
- La fourniture au maître d'ouvrage par le constructeur d'une notice technique mentionnant les modalités et les caractéristiques des protections mises en œuvre contre les termites et les autres insectes xylophages

Protection des bois et matériaux à base de bois participant à la solidité des bâtiments

Demands de Permis de Construire
déposées à compter du 01/11/06

Les bois et matériaux à base de bois participant à la solidité des bâtiments doivent être protégés :

- contre les insectes à larves xylophages (capricornes, vrillettes, etc.) sur l'ensemble du territoire (dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer)
- contre les termites dans l'ensemble des départements dans lesquels a été publié un arrêté préfectoral déclarant tout ou partie du département termité.

Durabilité naturelle – Durabilité conférée

Le Bati tropical
au centre de l'innovation !

Septembre 2010

La protection des **bâtiments neufs**
contre les **termites**
et les autres insectes xylophages



Prévention des risques : Infrastructures, Transports et Mer
Énergie et Climat : Développement durable
Agriculture, Forêt, Pêche et Aquaculture

Présent pour l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Territoires ultra-marins et des régions outre-mer

www.developpement-durable.gouv.fr

Prévention contre les termites à l'interface sol-bâti



Guide technique et réglementaire



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT
www.termite.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

Le bâti tropical
au centre de l'innovation !

DISTRIBUTION D'ÉLÉMENTS PARTICIPANT OU NON À LA STABILITÉ DE L'OUVRAGE

Charpente traditionnelle (ferme, pannes et chevrons) : classe d'emploi 2

Liteaux non contreventants

Panneaux de parement

Bardage

Platelage

Solivage : classe d'emploi 2

Bardage

Garde-corps

Poteaux : classe d'emploi 3

Éléments ne participant pas à la stabilité de l'ouvrage

Éléments participant à la stabilité de l'ouvrage

Charpente industrielle : classe d'emploi 2

Châssis de fenêtre

Liteaux contreventants : classe d'emploi 2

Plinthes

Escalier

Parquet

Lambourdes

Voile de contreventement : classe d'emploi 2

Solivage : classe d'emploi 2 voire 3 (sur certains types de vides sanitaires malventilés)

Ossature : classe d'emploi 2

Platelage

Le bâti tropical
au centre de l'innovation !

Protection de l'interface sol/bâtiment contre les risques d'infestation par les termites souterrains

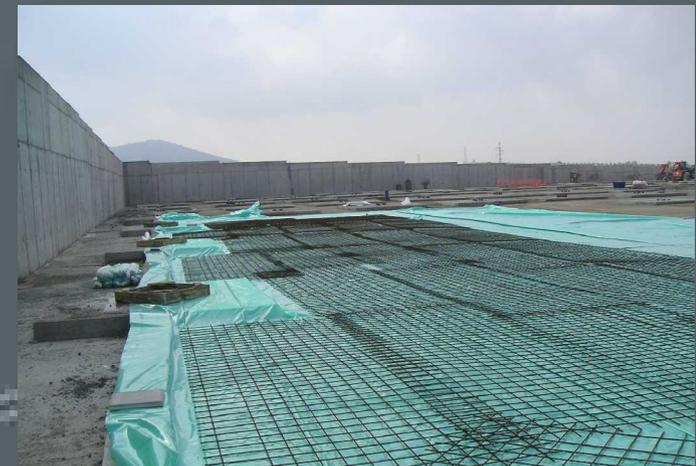
Demands de Permis de Construire
déposées à compter du 01/11/07

Dans l'ensemble des départements dans lesquels a été publié un arrêté préfectoral déclarant tout ou partie du département termité, ces ouvrages doivent être protégés contre les termites souterrains, afin que ceux-ci ne puissent pas atteindre et attaquer les bois de structure.

Barrières Physiques



Barrières Physico-chimiques



Résines

Arrêté du 21 octobre 2011 fixant les conditions d'utilisations de certains produits de lutte contre les termites comme produits mentionnés à l'article L. 522-1 du code de l'environnement



- Interdiction de mise en œuvre par temps de pluie
- Protection après pose pendant 12 heures (6 heures si dispositif de séchage) – permettant circulation de l'air
- Interdiction si le vent a un degré d'intensité supérieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort.
- Chantier interdit d'accès pendant 6 heures avec signalisation
- Pulvérisateurs équipés de buse à injection d'air ou toute autre solution technique équivalente permettant de limiter la formation et la dérive de brouillard de pulvérisation. Les pulvérisateurs sont munis de cache de pulvérisation.

Applicable depuis le 1er Janvier 2012

Le Bati tropical
au centre de l'innovation !

Fourniture au maître d'ouvrage par le constructeur d'une notice technique mentionnant les modalités et les caractéristiques des protections mises en œuvre contre les termites et les autres insectes xylophages

Le modèle de cette notice est fixé par l'arrêté du 16 février 2010 modifiant l'arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R. 112-2 à R. 112-4 du code de la construction et de l'habitation.

Elle doit être fournie au maître d'ouvrage par le constructeur au plus tard à la réception des travaux, et mentionne les modalités et les caractéristiques des protections mises en œuvre contre les termites et les autres insectes xylophages.

MÔDELE DE NOTICE TECHNIQUE INDIQUANT LES MODALITES ET CARACTERISTIQUES DES PROTECTIONS MISES EN PLACE CONTRE LES TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES

Protection générale <i>(à remplir par le constructeur conformément au choix du maître d'ouvrage)</i>		
Ouvrage <i>(une fiche peut être ajoutée lorsque le nombre d'éléments par catégorie est supérieur à trois)</i>	Naturellement durable <i>(préciser l'essence)</i>	Naturellement non durable Avec traitement (Durabilité garantie de 10 ans)
Charpente* <i>(description des éléments).....</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments structuraux Horizontaux* <i>(description des éléments).....</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments structuraux Verticaux* <i>(description des éléments).....</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments Structuraux divers* <i>(description des éléments).....</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<i>La durabilité conférée s'accompagnera systématiquement de la fourniture d'une attestation de traitement des différents éléments d'ouvrage concernés décrivant la méthode ou le produit utilisé, sa composition, son fabricant et sa durée minimale d'efficacité.</i>		

(* Remplir en détaillant suivant localisation des parties de la construction ex. : Charpente industrialisée bât. 1)

Protection complémentaire contre les termites entre le sol et la construction	
Barrière physico-chimique <i>La mise en place d'une barrière physico-chimique s'accompagnera de la fourniture d'une attestation décrivant le produit utilisé, sa composition, son fabricant et sa durée minimale d'efficacité.</i>	<input type="checkbox"/>
Barrière physique <i>La mise en place d'une barrière physique s'accompagnera de la fourniture d'un descriptif du système utilisé.</i>	<input type="checkbox"/>

Merci pour votre attention...



*Le bati tropical
au centre de l'innovation !*